



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des élections  
et de la légalité  
Bureau des affaires foncières  
et de l'urbanisme  
Pôle opérations foncières**

**Arrêté préfectoral confirmatif de la déclaration d'utilité publique du 26 octobre 2023  
après décision de justice, portant sur le projet de création de la ligne 4 de tramway et  
emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain**

**Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code des transports et notamment les articles L1511-1, L1511-2, L1511-4, R1511-1 et suivants sur l'évaluation socio-économique des grands projets d'infrastructures et R1511-4 sur le contenu de l'une évaluation socio-économique, à savoir les conditions de financement, l'identité des différents financeurs et leur apport respectif ;

**VU** le jugement avant dire droit n°2306425 du 13 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Nice qui a décidé de surseoir à statuer en raison de l'insuffisance de l'évaluation socio-économique contenue dans le dossier d'enquête publique tenant aux conditions de financement du projet, en l'absence d'identification de l'ensemble des acteurs participant au financement du projet et d'indication de l'apport respectif de chacun d'entre eux, et de juger que cette illégalité était susceptible d'être régularisée dans un délai de douze mois à compter de la notification du jugement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 déclarant d'utilité publique au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur, les travaux nécessaires au projet de création de la ligne 4 de tramway sur le territoire des communes de Nice, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain ;

**VU** le dossier de régularisation et notamment le document intitulé « Pièce H - Complément à l'évaluation socio-économique - Modalités de financement tramway ligne 4 » qui comporte les informations complémentaires précisant les modalités de financement du projet de tramway ligne 4 ;

**VU** le rapport établi par la Métropole Nice Côte d'Azur portant sur la mise à disposition du public du complément à l'évaluation socio-économique du projet de Ligne 4 du tramway réalisée, conformément à l'article L1511-4 du code des transports qui s'est déroulée pendant une durée de 5 mois à compter de la publication de l'avis de régularisation dans la presse, soit du 22 juillet au 31 décembre 2025 ;

**VU** les mesures de publicité effectuées conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L1511-4 du code des transports et notamment l'exemplaire du 22 juillet 2025 du quotidien « Nice Matin » portant insertion de l'avis de régularisation et l'annonce mise en ligne sur le site internet de l'hebdomadaire « La Tribune Côte d'Azur » conformément au certificat de parution établi par « La Tribune Côte d'Azur » le 22 juillet 2025 ;

**VU** le courrier du président de la Métropole Nice Côte d'Azur du 3 février 2026 sollicitant le préfet des Alpes-Maritimes afin de confirmer l'utilité publique du projet de création de la ligne 4 du tramway ;

**Considérant** que les modalités de régularisation de l'insuffisance de l'évaluation socio-économique telles que fixées par le tribunal administratif de Nice dans son jugement avant dire droit n°2306425 du 13 mai 2025, mentionnées aux points 39, 40 et 41 ont été strictement respectées ;

**SUR proposition** du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le vice entachant la légalité de la décision attaquée tiré de l'insuffisance de l'évaluation socio-économique relative aux modalités de financement du projet est régularisé.

**ARTICLE 2 :** L'utilité publique des travaux de création de la ligne 4 du tramway est confirmée.

### **ARTICLE 3 : Publicité et notification**

Le présent arrêté sera notifié à la Métropole Nice Côte d'Azur et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes.

Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois dans les lieux de mise à disposition du dossier en application des dispositions de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme : en mairie annexe Nice Saint-Augustin, en mairie de Saint-Laurent-du-Var, au bâtiment Droit des sols et Maison des projets à Cagnes-sur-Mer, en mairie annexe du Cros-de-Cagnes et au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Un avis informant le public des modifications apportées à l'évaluation socio-économique est inséré dans un journal diffusé dans le département.

#### **ARTICLE 4 : Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, 18 rue des fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut également être saisi, via l'application informatique « *Télérecours citoyens* », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le président de la Métropole Nice Côte d'Azur, les maires de Nice, de Saint-Laurent-du-Var et de Cagnes-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

18 FEV 2026

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4899

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

